



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement vient compléter les statuts en ce qu'il traite de la structure du club et des membres.

TITRE 1 : LE BUREAU ET COMITE DIRECTEUR

L'association VELAY ATHLETISME est gérée par un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier et d'un secrétaire et par un comité directeur (trésorier adjoint, secrétaires adjoints, responsables des diverses commissions)

TITRE 2 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU ET DU COMITE DIRECTEUR

Le président assure toutes les missions qui lui sont dévolues par les Statuts. Il prend toutes décisions nécessaires au bon fonctionnement du club et en informe le comité directeur. Pour l'aider dans sa préparation et la mise en œuvre de ses décisions, il peut confier aux personnes de son choix des attributions dont il fixe la nature et la durée.

En cas de vacance de poste de président pour quelque cause que ce soit, le vice-président est chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles. Dès sa première réunion suivant la vacance et après avoir, le cas échéant, complété le comité directeur, l'assemblée générale élit un nouveau président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le président peut déléguer au vice-président certaines de ses attributions.

Le secrétaire et ses adjoints assurent le suivi des affaires générales du club : prises de licences, gestion des mails, rédaction de courrier et de compte rendus de réunions, réservations ...

Le trésorier et son adjoint assurent le suivi des affaires financières du club.

TITRE 3 : COMMISSIONS

Le club dispose de plusieurs commissions avec un responsable pour chacune d'elle. :

- ▲ Commission piste (jeunes et adultes)
- ▲ Commission hors stade « compétition »
- ▲ Commission hors stade « running, sport santé et loisirs »
- ▲ Commission animation
- ▲ Commission communication

Chaque commission œuvre pour l'intérêt du club et de ses adhérents, elles doivent faire état de leurs travaux et faire valider en réunion de bureau les décisions qui impliquent le club dans son organisation ou dans ses dépenses.

Toutes les décisions importantes doivent être prises par le Bureau. Aucun adhérent ou membre du bureau peut engager le club sans son aval.

- **Commission hors-stade « compétition »**

Elle a pour but d'organiser des épreuves de ce type, les entraînements de ses athlètes, d'établir un planning des compétitions à venir et de proposer au bureau un budget prévisionnel pour validation.

- **Commission piste**

Cette section comprend aussi l'école d'athlétisme, qui dispose d'un responsable. Elle a pour but la découverte et la pratique sportive sur piste. Elle organise les entraînements de ses athlètes et établit un planning de compétitions à venir. Elle propose un budget prévisionnel soumis à validation par le bureau.

- **Commission hors stade « running, santé et loisirs »**

Cette section permet à quiconque la pratique de la course à pied. Il n'y a aucun objectif à caractère compétitif. Cette section se veut conviviale et ouverte à tous.

- **Commission animation**

Cette section peut organiser en marge du sport, des activités complémentaires (soirée débat, soirée festive, tombola...) ou bien des sorties à thème. Elle peut disposer d'un budget, qui sera soumis à validation par le bureau.

- **Commission communication**

Cette section a pour objectif de développer l'image du club à travers la presse et la gestion du site internet (<http://www.velay-athletisme.fr>) ou du compte Facebook

TITRE 4. DEPLACEMENTS ET REMBOURSEMENTS

Remboursements

Le bureau et le comité directeur décident, en amont des compétitions, des différentes sorties pour lesquelles les frais de déplacement seront pris en charge par le club. Il en informera alors les licenciés du club.

MONTANT DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Déplacement en groupe (optimisation de l'utilisation des véhicules)	100%
Déplacement hors-groupe : véhicule de 3 personnes	75%
Déplacement hors-groupe : véhicule de 2 personnes	50%
Déplacement hors-groupe : véhicule de 1 personne	25%

Toutefois, il est possible de faire un déplacement à titre de don pour l'association si l'on a un membre de sa famille licencié dans le club de Velay Athlétisme. Il sera alors possible de déduire les frais de déplacement dans sa déclaration d'impôts, un reçu fiscal sera alors délivré par l'association reconnue d'intérêt général.

TITRE 5. PRISES DE DECISION AU SEIN DU CLUB

Le président définit la politique sportive et financière du club en collaboration avec le comité directeur. Il tranche toutes les questions relatives à la vie du club en concertation avec les membres du comité directeur. Il peut s'il le souhaite organiser un vote au sein du comité directeur pour arrêter une décision.

Il ne peut en revanche engager des actions qui seraient contraires à la politique sportive du club où qui s'éloigneraient de son objet, ou qui seraient contraires à la moralité ou à l'éthique sportive. Les membres du comité directeur ou les membres du club ne peuvent engager d'actions au nom du club sans l'accord du président et du comité directeur.

TITRE 6. ORGANISATION FINANCIERE

Toutes les recettes réalisées par le club (par ex : cotisations des adhérents, subventions publiques, bénéfices dégagés lors d'organisations sportives ou d'actions particulières, sponsoring, mécénat, etc...) sont regroupées sous un seul et même compte. Ces recettes servent à financer les actions menées par le club qui s'inscrivent dans sa politique sportive et de développement. Toute dépense doit être validée par le président du club, le trésorier et/ou son adjoint, en concertation avec le comité directeur pour les plus importantes. Ainsi tout membre du club ne peut engager de frais au nom du club sans l'accord du président et du comité directeur.

Dans chaque pôle, un ou plusieurs entraîneurs encadrent un groupe d'athlètes.

L'association est reconnue d'intérêt général et peut, à ce titre recevoir des dons financiers. Elle pourra délivrer des reçus fiscaux officiels.

TITRE 7. ROLE DES ENTRAINEURS ET DES EDUCATEURS

Toute personne souhaitant prendre la responsabilité de l'entraînement d'un groupe d'athlètes au sein du club doit en faire la demande auprès du comité directeur. Si la demande est refusée, alors le comité directeur s'engage à justifier sa réponse.

Il est souhaitable et vivement encouragé que chaque personne désirant entraîner, suive une formation dispensée par la FFA ou fasse valoir ses compétences dans le domaine de l'entraînement (passé d'athlète par exemple). Le club dans la mesure de ses moyens financiers peut prendre à sa charge cette formation en collaboration avec le CDA43.

Les entraîneurs s'engagent à prendre en charge un groupe pour une durée minimale d'une saison sportive pleine (de septembre à fin août). Ils s'engagent à être assidus aux entraînements auprès de leurs athlètes et, notamment pour les plus jeunes, à les suivre sur les compétitions. Ils s'engagent à promulguer conseils et planification en entraînement à chaque athlète du groupe dont ils ont la charge. Des manquements répétés à ces impératifs peuvent entraîner une destitution du rôle d'entraîneur par le comité directeur.

Dans chaque pôle, le ou les entraîneurs sont responsables et libres du contenu des séances d'entraînement et du planning des compétitions proposés aux athlètes dont ils ont la charge.

Cependant, et de manière exceptionnelle, si le comité directeur est alerté par des pratiques d'entraînement mettant en danger physiquement ou psychologiquement les athlètes du club, ou par des pratiques s'écartant des objectifs visés par chaque pôle, il se réserve le droit de demander des explications à l'entraîneur en cause et lui demander de revoir ses méthodes ou contenus d'entraînement. Cela peut aussi être une raison d'éviction du club pour l'entraîneur si le comité directeur juge que les faits reprochés sont suffisamment graves ou répétés.

TITRE 8. RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES LICENCIÉS MINEURS

Les entraîneurs sont responsables des athlètes mineurs dont ils ont la charge, uniquement sur les créneaux horaires correspondants aux entraînements. Ces créneaux horaires, attribués et validés par l'office municipal des sports de la commune, sont communiqués aux familles des athlètes mineurs lors des inscriptions en début de saison. En dehors de ces créneaux horaires, seuls les représentants légaux sont responsables de leur enfant.

Lors des compétitions ou lors de stages organisés par le club, les dirigeants et entraîneurs sont responsables des adhérents mineurs. Ceux-ci doivent respecter les règles de vie et consignes données par les entraîneurs. Tout manquement répété ou grave aux règles de fonctionnement et au respect des autres peut entraîner l'exclusion immédiate de la compétition ou du stage sur décision des entraîneurs. Dans le cas d'un stage, aucun remboursement des frais de stage ne sera effectué pour un athlète qui se sera fait exclure.

Cela est valable aussi pour les adhérents majeurs.

TITRE 9 : TRANSPORTS DES LICENCIÉS

Le transport vers les lieux de compétitions ou de stages peut être assuré par les parents des athlètes, par les dirigeants du club, par les entraîneurs, ou par des athlètes majeurs du club.

Pour les athlètes mineurs, la prise de licence au club implique l'autorisation du responsable légal, de faire transporter son enfant dans le véhicule personnel d'une des personnes citées ci-dessus. Durant le transport, les athlètes mineurs sont placés sous l'autorité du conducteur du véhicule.

TITRE 10 : ETHIQUE SPORTIVE

Les athlètes s'engagent à pratiquer leur discipline dans le respect des règles édictées par les organisateurs des compétitions et par la FFA. Ils s'engagent à respecter les personnes œuvrant sur ces compétitions (juges, athlètes...). Ils s'engagent aussi à ne pas avoir recours à des pratiques dopantes ou dangereuses pour leur santé. Un manquement à ces obligations peut entraîner une radiation du club, prononcée par le comité directeur, et sans dédommagement financier de la part du club.

TITRE 11. EQUIPEMENTS ET MATERIELS SPORTIFS

Le club et la municipalité qui l'accueille mettent à disposition des adhérents des installations et du matériel sportifs pour leur permettre de pratiquer leur discipline dans les meilleures conditions possibles. Chaque adhérent doit utiliser les installations et le matériel avec le plus grand soin. S'il s'avère que des dégradations ont eu lieu suite à une utilisation malveillante de la part d'un adhérent, le club se réserve le droit de lui demander de remplacer le matériel ou de rembourser les frais de réparation.

TITRE 12. PORT DU MAILLOT DU CLUB - TENUES

L'aspect du maillot du club (couleurs, agencement de celles-ci, logo, inscriptions...) est arrêté par le comité directeur et est déposé à la FFA. Nul autre maillot ne peut faire office de maillot de club.

Pour les compétitions en stade et cross, les athlètes doivent obligatoirement porter le maillot du club et notamment lors des compétitions « officielles » (championnats). Sur des compétitions type meeting national ou international, les athlètes peuvent porter un maillot de sponsor à condition de faire apparaître clairement le nom et le logo du club. Ils peuvent aussi faire figurer sur le maillot du club le nom d'un sponsor de leur choix en respectant les règles en la matière édictées par la FFA. La nature du sponsor ne doit pas porter atteinte à l'image du club et doit être exempte de toutes significations politique ou religieuse.

Pour les compétitions hors stade, le port du maillot du club n'est pas obligatoire (sauf pour un championnat). Toutefois, il est souhaitable de porter le maillot du club afin de montrer nos sponsors et le logo du club.

Cependant, il est demandé aux licenciés de porter le plus souvent possible le maillot et les tenues du club.

En tout état de cause, à l'entraînement et en compétition, chaque licencié s'engage à porter une tenue correcte et décente.

A partir de la saison 2019-2020, la licence sera prise avec le maillot du club (pour les licences compétitions et ce, tous les 3 ans)

Seuls les paiements par chèques bancaires ou chèques vacances seront autorisés.

TITRE 13. LICENCES

En début de saison, et ce pour chaque catégorie, il sera possible à chaque futur licencié de suivre deux entraînements à titre gratuit et donc sans engagement, avant de faire une demande d'adhésion au club.

Par contre, une fois la licence prise, il ne sera fait aucun remboursement et ce quelle que soit la raison.

Seuls les paiements par chèques bancaires ou chèques vacances seront autorisés.

Les tarifs des licences sont validés par le bureau du club :

- Licences gratuites pour les membres du bureau (président, secrétaire, trésorier et vice-président) et encadrement (juges par exemple)
- Licences gratuites pour les entraîneurs et les éducateurs

TITRE 14. : ENGAGEMENTS DES ADHERENTS - SANCTIONS INTERNES

☛ Chaque licencié s'engage à respecter le règlement intérieur du club. Tout au long de la saison, le licencié représente le club et ses structures dirigeantes. Il se doit de respecter ses dirigeants, ses entraîneurs, ses partenaires et ses adversaires sur les diverses compétitions officielles ou non. En intégrant le club, il accepte la charte de bonne conduite. Il se doit d'être un acteur du club en participant aux compétitions, aux organisations du club comme athlète ou comme bénévole.

☛ Tous propos injurieux et autres menaces envers les dirigeants seront sujets à sanction pouvant aller jusqu'à la radiation du club voire aux dépôts de plainte.
En cas de radiation, le remboursement de la licence n'est pas obligatoire, la décision sera prise après concertation des membres du comité directeur.

☛ C'est au comité directeur que revient la responsabilité de prononcer une sanction vis-à-vis d'un adhérent (radiation/ éviction/ destitution du rôle d'entraîneur). Celle-ci est soumise au vote des membres du comité directeur. Ce vote peut être fait à bulletin secret sur la demande d'au moins un des membres du comité directeur. La décision doit être prise à la majorité des voix exprimées par les votants.

TITRE 15. : ENGAGEMENTS DES PARENTS

En inscrivant leur enfant dans le club, les parents prennent connaissance du règlement intérieur qu'ils doivent respecter et faire respecter par leur enfant.

La sécurité des enfants passe par leur implication au sein du club.

- Les parents doivent :

☞ Accompagner leurs enfants sur les lieux des entraînements. Avant de quitter leur enfant, ils s'assurent que l'encadrement est présent.

☞ Respecter les heures de début et de fin de séances d'entraînements et de compétitions.

☞ Prévenir le dirigeant ou les éducateurs en cas d'absence ou de retard.

- Pour les déplacements lors des compétitions :

☞ Accompagner son enfant le plus souvent possible ou s'assurer qu'il y a assez de véhicules pour le transport des licenciés avant le départ.

☞ En cas d'absence pour une compétition, prévenir le dirigeant dès que possible.

☞ Ne pas intervenir dans la prise de décision des éducateurs ou dirigeants du club et surtout ne pas jouer le rôle d'entraîneur-bis en rajoutant par exemple des séances d'entraînement à son enfant.

TITRE 16. APPLICATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERNE

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les adhérents. Chaque adhérent peut demander sa modification qui sera étudiée en comité directeur. Si celui-ci estime que la modification est souhaitable, alors elle sera votée en assemblée générale.

Le présent règlement intérieur une fois validé, sera annexé aux statuts de l'association « VELAY ATHLETISME ».